

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE

COMMUNE DE FROTEY-lès-VESOUL



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 48
du 8 JUIN 2026
ROUTE DÉPARTEMENTALE
N° 301

Déviation de la circulation lors des travaux de
branchement EU sur le territoire de la commune de
FROTEY-lès-VESOUL.

LE MAIRE DE FROTEY-lès-VESOUL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU l'avis du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de branchement EU, **sur la Route Départementale n° 301 (Rue Marcel Rozard), effectués par l'entreprise SARL Camille GRISOUARD**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 6 au 8 juillet 2026, sur la Route Départementale n° 301 (Rue Marcel Rozard),
- **sur le territoire de la commune de FROTEY-lès-VESOUL**, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie. L'accès aux riverains uniquement sera maintenu et **du 9 au 10 juillet 2026**, la circulation sera interdite uniquement pour les véhicules circulant dans le sens Frotey-Vesoul.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit et suivant le plan de déviation ci-annexé :

Sens Quincey – Frotey-lès-Vesoul (Rue Marcel Rozard – RD 301) : via Grande rue (RD 9) à Frotey-lès-Vesoul puis échangeur

Sens Frotey-lès-Vesoul (Rue Marcel Rozard – RD 301) - Vesoul : via Grande rue (RD 9) puis → Quincey (Rue Jean Poirey)

Sens Vesoul – Frotey-lès-Vesoul (Rue Marcel Rozard – RD 301) : via Boulevard Kennedy à Vesoul ou Boulevard des Alliés à Vesoul -> via Navenne -> via Quincey

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de **la SARL Camille GRISOUARD**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **FROTEY-lès-VESOUL** ainsi que dans les communes de **Quincey, Navenne et Vesoul**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **BESANÇON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Maire de la commune de **FROTEY-lès-VESOUL**, le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la SARL Camille GRISOUARD
- Conseil Départemental – UT70
- CODIS 70
- CAV – Service Collecte
- Réseau transport MOOVA

Annexe : Plan de déviation

À Frotey-lès-Vesoul, le 8 juin 2026

Le Maire,

Christophe TARY

